

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques accidentels
40 rue de la préfecture
58026 Nevers Cedex

Nevers, le 12/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELANOIS Eric

« Chaume Legaré »
58470 Magny-Cours

Références : 250362
Code AIOT : 0003302425

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2025 dans l'établissement DELANOIS Eric, implanté au lieu-dit « Chaume Legaré » - 58470 Magny-Cours. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite vise à clore la cessation d'activité ICPE d'une ancienne station-service AVIA, RN 7 à Magny-Cours, devenue depuis salle de spectacle "La Station".

La mairie qui portait le projet et a préempté le terrain a transmis le 16 avril 2019 des documents justifiant du dégazage des cuves et de la dépollution du site.

Cette cessation relève du cadre antérieur à la loi ASAP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELANOIS Eric
- « Chaume Legaré » - 58470 Magny-Cours

- Code AIOT : 0003302425
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne station-service AVIA, RN 7 à Magny-Cours, exploitée par M. Delanois jusqu'à la fin des années 2000, a été rachetée en 2013 par la mairie et est devenue depuis salle de spectacle "La Station".

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier de cessation d'activités	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
2	Accès – État général du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
3	Déchets et Produits – Stockage et quantités	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
4	Risque d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
6	Remise en état du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de dépollution ont permis d'assurer la mise en sécurité du site.
Des documents justifiant du caractère suffisant de la dépollution et les résultats de l'audit environnemental doivent être transmis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci.
Constats : La cessation d'activité a été notifiée par courrier du 8 février 2017, la cessation se passe donc dans le cadre avant la loi ASAP.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès – État général du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site...
Constats : Le site - qui a été réhabilité - est librement accessible, mais ne présente plus aucun danger en absence d'installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets et Produits – Stockage et quantités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : L'Inspection n'a pas constaté la moindre présence de produits dangereux - <i>a fortiori</i> liés à

l'ancienne activité ICPE de la station-service. Des certificats de mise en sécurité (avant la loi ASAP) - ainsi que des compte-rendus d'avancement des travaux - ont été transmis le 16 avril 2019, ils confirment que les travaux suivants ont été réalisés par SUEZ RR IWS Remediation : pompage et dégazage des cuves, évacuation des terres polluées et remblaiement. Les cuves ont été déposées. Les parties de terrain liées à la voirie ont été rabotées et recouvertes d'un géotextile.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risque d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : L'Inspection n'a pas constaté la moindre présence de produits dangereux - <i>a fortiori</i> liés à l'ancienne activité ICPE de la station-service. Il n'y avait pas et n'y a pas selon le maire d'arrivée de gaz.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
Constats : Le plus proche cours d'eau ou plan d'eau est à plus de 50 m, la plus proche habitation est à plus de 20 m. Le site a été réhabilité en salle de spectacle classée ERP, à la suite des travaux de dépollution qui ont été réalisés dans le cadre d'un certificat d'urbanisme -préalable au permis de construire - qui a reçu un avis favorable de la DREAL le 17 mai 2018, sous réserve : 1-du retrait de toutes les cuves ayant contenu des hydrocarbures et de l'ensemble des canalisations de transports de carburants, encore présentes sur le site, 2-d'une dépollution du site à un niveau suffisant permettant de garantir que l'ancienne station-

service puisse être transformée en bâtiment à usage d'établissement recevant du public (usage sensible), 3-de la réalisation d'un audit environnemental, portant en particulier sur la qualité des sol, sous-sol et eaux souterraines situées à l'aplomb du site. Dans ce cadre, des sondages en nombres suffisants et judicieusement implantés, en regard des activités passées, devront être réalisés, 4-de la fourniture <i>in fine</i> au préfet d'un dossier de cessation/réhabilitation présentant, d'une part, l'ensemble des travaux de démantèlement des cuves et des canalisations qui auront été entrepris, et, d'autre part, l'ensemble des résultats de l'audit environnemental. La réserve 1 peut être levée au vu des travaux réalisés. La réserve 2 nécessite pour être levée de justifier du caractère suffisant de la dépollution pour une transformation en ERP. La réserve 3 nécessite pour être levée de justifier de la réalisation de l'audit environnemental. La réserve 4 sera levée si les réserves 2 et 3 le sont. La mairie doit transmettre les justificatifs correspondant aux réserves 2 et 3.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La mairie doit transmettre les justificatifs demandés, qui ont dû être joint au dossier de PC pour permettre de lever les réserves du CU. Ce n'est qu'ensuite que la sortie définitive du statut ICPE pourra être actée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Prescription contrôlée : III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Les travaux de dépollution réalisés ont permis d'enlever 6.8 t de déchets d'hydrocarbures, de 766 t de terres polluées. 1 132 t de terres ont été remblayées. La mairie a préempté le site (et en est donc propriétaire) et a porté le projet de reconversion, son information et son accord sont donc acquis. Les terrains après travaux permettent un usage comparable à celui de la dernière période d'activité, soit un usage industriel.
Type de suites proposées : Sans suite